

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 120 (1975)
Heft: 9

Artikel: Les milices vaudoises : quelques aspects de leur histoire
Autor: Chuard, J.-P.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-343972>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 11.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les milices vaudoises

Quelques aspects de leur histoire

par le major J.-P. Chuard

INTRODUCTION

Les troupes vaudoises ont leur histoire, une histoire sans hauts faits d'armes, sans pages héroïques ou exaltantes, une histoire qui s'inscrit tout simplement dans la continuité des institutions du pays.

Le 150^e anniversaire de la fondation de la *Société vaudoise des officiers* me paraît être un excellent prétexte de s'arrêter quelques instants sur le passé de nos troupes et de tenter d'en montrer les caractéristiques.

Bien avant d'accéder à la souveraineté cantonale, les Vaudois eurent, tant sous le régime savoyard que sous la domination de Berne, des milices organisées sur le modèle de celles de leurs maîtres et marchant, en toute circonstance, à leurs côtés ¹. Dès 1803, le canton de Vaud prit, sous sa propre responsabilité, ce que l'on appellera, pendant soixante-dix ans, l'armée vaudoise. En 1874, il cédera à la Confédération, marchant résolument vers la centralisation après la révision de sa Constitution, une très large part de ses prérogatives en matière militaire ².

Les troupes vaudoises, comme celles des autres cantons, se fondirent alors dans l'armée fédérale, sans pour autant perdre leur esprit, leur originalité et même un certain particularisme. Le général Guisan le relevait fort justement lorsqu'il écrivait: « L'esprit du régiment de Genève n'est (...) pas celui des régiments de Berne ou des Grisons, pas plus que celui des régiments zurichois ne ressemble à celui des régiments vaudois... » ³.

L'effort que les Vaudois firent jusqu'en 1874 pour améliorer le niveau d'instruction, l'équipement et l'armement de *leurs* milices fut remarquable. Pour le situer dans son contexte historique, il convient toutefois de rappeler ce qu'étaient les prestations militaires sous l'ancien régime. Nous évoquerons ensuite brièvement la période troublée de l'Helvétique (1798-

¹ Voir dans le *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, Neuchâtel 1933, t. 7, p. 81-82, le résumé que donne le colonel Ernest LÉDERREY de l'organisation militaire vaudoise.

² Voir notre étude *Le centenaire de l'armée fédérale 1874-1974*, dans *Revue militaire suisse* (citée désormais *RMS*), t. 119 (1974), p. 249-256.

³ Henri GUIBAN, *Notre peuple et son armée* (La Suisse dans l'Europe actuelle, 2), Zurich 1939, p. 26.

1802), avant d'analyser l'organisation des milices vaudoises et le rôle qu'elles jouèrent sous l'Acte de Médiation (1803), sous la Restauration (1815) et lors des diverses campagnes qui jalonnèrent le XIX^e siècle.

L'ANCIEN RÉGIME ET LA RÉPUBLIQUE HELVÉTIQUE

Visitant l'arsenal de Berne, un jour du mois d'octobre 1755, l'historien anglais, Edward Gibbon, note dans son Journal: « Il est certain qu'il n'y a pas peut-être Nation au monde qui soit aussi bien armée que le sont les Suisses. Pour ne parler que du canton de Berne, mettons hardiment des armes pour 40 000 hommes dans l'arsenal de la Capitale. Chaque Chateau presque de Baillif, chaque ville a la sienne » (sic) ¹.

Tous les témoignages s'accordent pour affirmer que Berne voua constamment le plus grand soin à ses milices, dont même un adversaire résolu du gouvernement de LL. EE., Jean-Jacques Cart, estimait qu'elles avaient atteint un niveau de préparation parfaitement convenable ².

A la fin du XVIII^e siècle, Berne pouvait aligner 55 000 hommes environ, répartis en:

- 21 régiments d'infanterie, à quatre bataillons chacun;
- 13 compagnies de chasseurs;
- 16 escadrons de cavalerie;
- 24 compagnies d'artillerie;
- 2 garnisons, celle de Berne et celle d'Aarbourg ³.

A lui seul, le Pays de Vaud fournissait, sans parler des autres troupes, sept régiments d'infanterie représentant autant de « départements », c'est-à-dire d'arrondissements administratifs ⁴.

Tous les sujets de Berne, à l'exception de quelques magistrats et des pasteurs, étaient astreints au service militaire de seize à cinquante ans. L'uniforme et l'arme étaient aux frais du soldat et il était sévèrement prescrit aux pasteurs de ne bénir aucun mariage avant de s'être assuré

¹ Edward GIBBON, *Journal de mon voyage dans quelques endroits de la Suisse 1755*, publié (...) par G. R. De Beer et G. A. Bonnard, dans *Miscellanea Gibboniana*, Lausanne 1952, p. 64.

² *Lettres de Jean-Jacques Cart à Bernard Demuralt, Trésorier du Pays de Vaud*, Paris 1793, p. 255.

³ F. J. DURAND, *Statistique élémentaire ou Essai sur l'Etat géographique, physique et politique de la Suisse*, Lausanne 1796, t. 4, p. 378-383.

⁴ F. J. DURAND, *op. cit.*, p. 379. Voir aussi Paul MAILLEFER, *Histoire du canton de Vaud*, Lausanne 1903, p. 310-311.

« par un Billet du Commandant d'exercice que l'Epoux est pourvu de son Uniforme et de ses Armes »¹. Cette mesure avait été prise en 1712, au lendemain de la seconde guerre de Villmergen, un certain nombre de soldats s'étant trouvés alors sans armes².

Quant à l'instruction, elle se faisait, pour ainsi dire, à domicile. Le dimanche, dix à douze fois par an pendant la belle saison, les contingents des villes et des villages se rassemblaient, à l'issue du service religieux, pour exercer et manœuvrer sous les ordres d'un « commis »³.

Une fois l'an, au mois de mai ou de juin, les troupes participaient à la revue du major du département. Après l'inspection du matériel, la milice faisait une démonstration de la « manœuvre » en présence de toute la population de l'endroit.

Ces revues, à en croire Ferdinand de Rovéréa, prenaient l'allure de « vraies fêtes nationales »⁴. Les évolutions terminées, les compagnies congédiées, on se retrouvait en famille sur le gazon de la place d'armes, autour d'appétissantes corbeilles, garnies de victuailles et de bouteilles⁵...

Comparées aux charges militaires des pays voisins — et aux services auxquels notre époque nous a habitués — les prestations des Vaudois, à la fin du XVIII^e siècle, paraissent singulièrement légères⁶. On se demande même comment on pouvait valablement entraîner et aguerrir une milice à coup de séances dominicales ! On doit, cependant, tenir compte d'un élément important : dans les rangs de cette milice, se trouvaient bon nombre de troupiers qui, revenus des régiments étrangers, faisaient bénéficier leurs compatriotes de leur expérience acquise à l'épreuve du feu ou dans les garnisons de France, de Hollande ou d'ailleurs⁷.

¹ *Ordonnances ecclésiastiques pour le Pays-de-Vaud*, Berne 1773, p. 20.

² J.-P. CHUARD, *Mœurs d'autrefois*, dans *Le nouveau Conteur vaudois*, (Lausanne 1953), t. 81, p. 44.

³ F. J. DURAND, *op. cit.*, p. 384 et (L.-A. CURTAT), *Du gouvernement de Berne*, En Suisse 1793, p. 56.

⁴ *Mémoires de F. de Rovéréa*, Berne, Zurich, Paris 1848, t. 1, p. 134. Le déroulement des revues était fixé par l'*Ordonnance de Leurs Excellences du Conseil de guerre de la République de Berne pour régler l'exercice de l'Infanterie*, Berne 1768, p. 44-47.

⁵ Les retours de revue étaient parfois bruyants. Daniel de Trey cite le cas, dans ses *Mémoires inédits*, de militaires ferraillant et « croyant montrer leur intrépidité en effrayant par le bruit des armes quelques femmes et quelques enfants ». Les Consistoires eurent également à juger parfois des militaires s'étant laissés aller à trop boire.

⁶ Georges-André CHEVALLAZ, *Aspects de l'agriculture vaudoise à la fin de l'ancien régime*, Lausanne, 1949, p. 227-228.

⁷ G.-A. CHEVALLAZ, *op. cit.*, p. 228, estime que 180 jeunes Vaudois, en moyenne, sur un contingent annuel de 900 conscrits, s'engageaient chaque année au service étranger. La proportion est fort élevée.

Il faut dire enfin que, de bonne heure, les Vaudois pratiquèrent ce que nous appelons aujourd'hui les activités hors service. Les Abbayes de tir qui fleurirent chez nous au XVI^e, au XVII^e ou au XVIII^e siècles n'avaient d'autre but, à l'origine, que d'exercer leurs membres « aux armes et, comme le souligne l'acte de fondation de la Société de la Saint-Jacques du Chenit (1721), (de) tâcher de (les) rendre capables de défendre la chère patrie en cas de malheur »¹.

Ainsi se présentaient les milices vaudoises au moment où, de l'autre côté de la frontière, en Savoie et dans le Pays de Gex, une armée rompue à la guerre n'attendait qu'un signal pour pénétrer sur les terres considérées alors encore comme bernoises.

Ce signal, on le sait, fut le fameux incident de Thierrens, dans la nuit du 25 au 26 janvier 1798.

Face à l'insécurité générale régnant dans le Pays de Vaud qui venait de faire sa révolution, les gens de Thierrens avaient mis sur pied une garde locale. Celle-ci ouvrit le feu sur l'escorte de l'aide-de-camp du général Ménard qui se rendait à Yverdon, au quartier-général de François-Rodolphe de Weiss, chargé d'assurer la défense du Pays de Vaud².

Ménard vit dans cet incident non seulement une atteinte au droit des gens, mais encore le prétexte venant à point nommé pour faire avancer ses troupes. Le 27 janvier, neuf mille hommes franchissaient la frontière dans la région de Coppet, tandis que, le lendemain, la demi-brigade du général Rampon traversait le Léman « sur une multitude de bateaux », pour débarquer à Ouchy et grimper aussitôt à Lausanne³.

C'était le début d'une longue occupation militaire, avec son cortège d'inévitables misères, de lourdes réquisitions en vivres et en argent, de levées de troupes, dont les Vaudois firent les premiers les frais.

Car le général Brune, qui n'avait pas tardé à succéder à Ménard, entendait les associer, ces Vaudois, à la marche triomphale qu'il préparait contre Berne, objectif final de la campagne. « J'ai vu, disait Brune dans un discours à l'Assemblée provisoire du Pays de Vaud, les jeunes citoyens du Pays de Vaud demander à former dans le plus bref délai des

¹ Frédéric AMIGUET, *Les Abbayes vaudoises*, Lausanne 1904, p. 277.

² Sur l'incident de Thierrens, voir en particulier Eugène MOTTAZ, *L'affaire de Thierrens d'après des documents inédits*, dans *Revue historique vaudoise* (citée désormais RHV), t. 7 (1899), p. 225 et suivantes.

³ Sur l'entrée des Français dans le Pays de Vaud, voir Eugène MOTTAZ, *Journal du Professeur Pichard sur la Révolution helvétique*, Lausanne 1891, p. 35-40 et *Lettres de Rosalie de Constant...* publiées et annotées par Suzanne ROULIN, Lausanne 1948, p. 48-52.

bataillons qu'ils puissent opposer aux bandes égarées de l'oligarchie. Eh! bien, qu'ils les forment ces bataillons pour servir de bouclier contre les entreprises de leurs tyrans. » ¹

En fait, Brune imposait aux Vaudois la levée de 4000 hommes, destinés à appuyer ses propres troupes.

Les milices vaudoises accueillirent avec quelque réticence l'ordre qui les faisait, comme naguère, se rassembler sur leurs places d'armes. Les bataillons réclamés furent néanmoins constitués qui furent engagés les uns contre Berne, les autres pour briser la résistance des Ormonts ² ou de la région de Sainte-Croix.

Dès les premiers jours de la Révolution, plusieurs centaines de Vaudois, refusant l'ordre nouveau, rallièrent Berne pour y former la Légion fidèle. Placée sous le commandement du colonel Ferdinand de Rovéréa, la Légion fidèle se comporta honorablement face aux Français. Elle obtint sa capitulation au pont de Thièle, le 9 mars 1798, quatre jours après la chute de Berne.

Sous la République helvétique (1798-1802), les Vaudois furent à maintes reprises engagés dans les demi-brigades mises à la disposition de la France par le Directoire helvétique. S'ils « n'avaient de militaire, comme le dira plus tard d'eux leur compatriote Antoine-Henri Jomini, que l'habit et le cœur » ³, ils surent pourtant s'attirer l'estime de Masséna.

En automne 1802, lorsque le désordre atteignit son point culminant dans une Suisse déchirée entre fédéralistes et unitaires, ce furent les Vaudois qu'on trouva les plus fidèles dans les rangs de la petite armée helvétique, chargée de couvrir la retraite du gouvernement central de Berne sur Lausanne. Ils livrèrent à Faoug, le 3 octobre, un combat désespéré contre les fédéralistes, dont l'avance ne fut arrêtée que par l'intervention inopinée de Bonaparte, Premier Consul ⁴.

L'ACTE DE MÉDIATION

Cette intervention de Bonaparte n'allait pas seulement mettre un terme à la guerre civile en Suisse, mais elle allait faire de celle-ci, par le

¹ Discours prononcé le 11 février 1798. *Peuple vaudois, Bulletin officiel*, du 11 février 1798, p. 65.

² Maxime REYMOND, *Les combats dans les Ormonts en mars 1798*, dans *RHV*, t. 33 (1925), p. 97 et suivantes.

³ Cité d'après Colonel LÉDERREY, *Les milices vaudoises*, Lausanne 1953, p. 3.

⁴ Sur le combat de Faoug et la retraite, qui tourna rapidement en déroute, dans la vallée de la Broye, voir A. VERDEIL, *Histoire du canton de Vaud*, Lausanne 1854, t. III, p. 434-439.

truchement de l'*Acte de Médiation*, signé le 19 février 1803, une Confédération de dix-neuf cantons, à savoir les treize anciens cantons qui subsistaient et les six nouveaux — Saint-Gall, Grisons, Argovie, Thurgovie, Tessin et Vaud — hier encore pays alliés ou sujets.



Grenadier vaudois de 1803

(D'après une gravure de l'époque)

Le canton de Vaud qui, comme l'écrit Henri Monod, « avait enfin repris son rang dans les tribus de l'ancienne Helvétie », se mit rapidement à l'ouvrage. « Tout était à créer; tout était à organiser. »¹ Le 14 avril, le Grand Conseil se réunissait pour la première fois, désignait le Petit-Conseil (Conseil d'Etat), avant d'entreprendre un travail considérable pour doter le jeune canton des lois et des institutions qu'il attendait. « De vestiges féodaux, d'idées de la Révolution française, d'une lourde réalité paysanne, il allait falloir dégager (...) une structure originale et moderne. »²

¹ Jean-Charles BIAUDET, *Cent-cinquante ans d'histoire vaudoise*, dans *Cent-cinquantième anniversaire de l'Indépendance vaudoise*, Lausanne 1948, p. 28.

² Georges-André CHEVALLAZ, *Le canton de Vaud 1803-1953*, Lausanne 1953, p. 9-10.

L'un des premiers soucis des autorités fut de veiller à la sûreté intérieure et extérieure du canton dont la situation politique était loin d'être assurée. Il lui fallait non seulement une police pour prévenir tout désordre, mais aussi une force armée capable de résister à toute tentative de reconquête du pays par ses anciens maîtres.

C'est dans cette perspective que le Grand Conseil ratifia, le 4 juin 1803, un projet du Petit Conseil de créer « une compagnie de Gendarmerie à pied »¹ et que, six jours plus tard, le 10 juin, il adoptait une loi *sur l'organisation des Milices du Canton*², complétée par une loi, portant la même date *sur l'établissement d'une école pour l'instruction militaire*³.

La première de ces deux lois posait le principe du service obligatoire de 16 à 50 ans pour tout Suisse habitant le canton. Elle distinguait deux classes d'âge: l'élite, formée d'hommes de 18 à 35 ans, dans laquelle était puisé le contingent mis à la disposition de l'armée fédérale — nous en parlerons plus loin — et la réserve.

Le canton était divisé, tant pour le recrutement que pour l'instruction, en huit arrondissements qui devaient fournir chacun 1000 hommes d'élite répartis en:

- un bataillon d'infanterie (800 hommes);
- une compagnie de carabiniers (100 hommes);
- une compagnie d'artillerie (75 hommes);
- un détachement de 25 dragons.

Le surplus des effectifs composait les bataillons de réserve, dans lesquels on prélevait le personnel nécessaire au train d'artillerie et au train de ravitaillement.

Au total, la loi du 10 juin 1803 prévoyait la formation de trente-deux bataillons, dont huit d'élite, comme nous venons de le dire.

Leur instruction, confiée aux commandants d'arrondissement assistés de commis, consistait, comme naguère, en dix exercices annuels, le dimanche, après le culte. Elle était placée sous la haute surveillance d'un inspecteur en chef des milices, résidant à Lausanne⁴.

¹ Colonel Ernest LÉDERREY, *La Gendarmerie vaudoise de 1803 à 1953*, Lausanne 1953, p. 22 et *Les Institutions ou le Pouvoir chez les Vaudois, Encyclopédie illustrée du Pays de Vaud*, Lausanne 1974, t. 5, p. 102-103.

² *Recueil des Loix, Décrets et autres actes du gouvernement du canton de Vaud*, Lausanne 1803, t. 1, p. 159-174.

³ *Ibid.*, p. 175-177.

⁴ Sur l'organisation des milices en 1803, voir Frédéric AMIGUET, *Les milices vaudoises*, Lausanne 1914, p. 279 et suivantes et *Cent cinquante ans d'histoire vaudoise 1803-1953*, Lausanne 1953, p. 86-87.

Pour l'essentiel, l'organisation militaire de 1803 ne différait pas de celle existant sous l'ancien régime ¹. L'*école pour l'instruction militaire*, à laquelle était attaché un modeste corps d'instructeurs, était en revanche une nouveauté. A tour de rôle, les compagnies d'élite y faisaient leur service. Tout porte à penser qu'elle donna de bons résultats puisque, par la suite, on en créa d'autres: une école permanente pour l'infanterie, une autre pour les chasseurs à cheval, une troisième pour l'artillerie, sans parler de celles réservées aux élèves tambours et aux élèves trompettes ².

L'effort militaire des Vaudois ne se limitait, toutefois, pas à la mise sur pied de cette milice dont nous venons de donner les principales caractéristiques. Ils devaient également fournir un contingent de 1483 hommes, proportionné au chiffre de la population du canton, à l'armée fédérale, dont l'effectif, fixé par l'Acte de Médiation même, se montait à 15 203 hommes ³.

Si Bonaparte avait pacifié la Suisse, s'il lui donna dix années de tranquillité intérieure, il lui imposa aussi une convention militaire lourde de conséquences. Le 27 septembre 1803, à Fribourg, une capitulation était conclue pour vingt-cinq ans, au terme de laquelle « la France obtenait le droit de lever 16 000 Suisses en état de porter les armes — soit quatre régiments de 4000 hommes — par voie d'enrôlement volontaire. Ces troupes ne pouvaient être employées que sur le continent européen; au point de vue de la solde et des pensions, elles étaient mises sur le même pied que les troupes nationales françaises. (...) Le traité tout entier, note l'historien Dierauer, était conçu en vue de faire servir la puissance militaire des Suisses à la politique de conquête de Bonaparte » ⁴.

Au début, la capitulation du 27 septembre 1803 ne fut pas appliquée dans toute son étendue. Mais au cours de 1806, au moment de commencer la guerre contre la Prusse, Napoléon insista sur la création de tous les régiments prévus ⁵.

On l'a répété souvent, Napoléon estimait trop les troupes suisses, il appréciait trop leur solidité pour ne pas saisir l'occasion qu'il avait de les incorporer à ses armées.

¹ Georges RAPP, *Comment les Vaudois organisèrent leurs milices (...)*, dans le supplément de *La Gazette de Lausanne*, du 19 février 1953.

² *De l'administration publique du canton de Vaud dès 1803 à 1831*, Lausanne 1831, p. 59.

³ *Cent-cinquante ans d'histoire vaudoise*, p. 86.

⁴ Johannes DIERAUER, *Histoire de la Confédération suisse*, Lausanne 1918, t. 5, p. 228.

⁵ *Ibid.*, p. 313.

Le canton de Vaud dut prendre les mesures nécessaires pour remplir les obligations auxquelles il était tenu en tant qu'Etat confédéré. Une Chambre des recrues fut créée pour s'occuper des enrôlements qui, selon le traité, devaient être volontaires et non contraints.

Les premiers résultats de ces enrôlements furent, dans l'ensemble du pays, bien inférieurs à ce que l'on attendait. Il fallut, pour gagner des recrues, offrir des primes ¹. Le Petit Conseil vaudois allait jusqu'à remettre douze francs à chaque nouvelle recrue, en plus du prix d'engagement accordé par le Gouvernement français. De plus, on décréta des dispositions pénales contre le recrutement pour un service militaire non avoué ².

En mars 1812, une nouvelle capitulation était signée. Le contingent n'était plus que de douze mille hommes. Mais la concession accordée par Napoléon n'était qu'illusion, puisque, chaque année, il fallait fournir un contingent supplémentaire de 2000 hommes pour compenser les pertes ³.

Nous ne suivrons pas les Vaudois, car cette histoire ne nous appartient pas en propre, sur les routes et les champs de bataille d'Italie, d'Espagne, du Portugal, d'Allemagne et surtout, en 1812, de Russie. Mais nous dirons avec Paul de Vallière, que leur comportement, comme celui des Suisses en général, fut digne d'éloges ⁴.

LA RESTAURATION

Le régime créé par l'Acte de Médiation ne survécut pas aux défaites de l'Empereur. Au lendemain même de la bataille de Leipzig (16-19 octobre 1813), les Alliés invitaient la Suisse à se joindre à eux pour « délivrer l'Europe du tyran qui l'opprimait » ⁵.

La Confédération eut la sagesse de ne pas suivre ces propositions. Elle préféra proclamer sa neutralité et disposer, le long du Rhin, entre Bâle et Schaffhouse, quelques milliers d'hommes parmi lesquels deux bataillons vaudois ⁶. Mais ce mince cordon de troupes — on a parlé

¹ Johannes DIERAUER, *op. cit.*, t. 5, p. 314-315.

² *De l'administration publique*, p. 65.

³ Johannes DIERAUER, *op. cit.*, t. 5, p. 345.

⁴ Paul DE VALLIÈRE, *Honneur et Fidélité, Histoire des Suisses au service étranger*, Lausanne 1940, p. 663-702. A lui seul, le canton de Vaud fournit à la France, de 1805 à 1812, 2353 officiers, sous-officiers et soldats, répartis dans les quatre régiments. *De l'administration publique*, p. 67.

⁵ Charles GILLIARD, *Histoire de la Suisse*, Paris 1964, p. 71.

⁶ Voir l'ordre de bataille de l'armée suisse dans Charles Gos, *Généraux suisses, commandants en chef de l'armée suisse de Marignan à 1914*, Neuchâtel 1932, p. 115-116.

même d'un ridicule cordon de troupes — ne put opposer la moindre résistance lorsque, le 21 décembre 1813, quelque 200 000 Alliés se présentèrent à la frontière. Le général de Watteville, commandant en chef de l'armée suisse, n'eut d'autres ressources que de capituler.

Et, tandis que les Alliés traversent le pays — le général autrichien Bubna et ses troupes font leur entrée à Payerne le 26 décembre avant de se diriger sur Lausanne ¹ — l'Acte de Médiation est dissout le 29 décembre à Zurich et, surtout, la réaction triomphe dans les anciens cantons où les milieux aristocratiques n'attendaient que ce moment.

Lausanne vit alors des jours d'anxiété. Que va-t-il advenir du jeune canton de Vaud que déjà le Grand Conseil bernois songe à remettre sous la patte de l'ours? Le Petit Conseil vaudois qui, en 1803, avait organisé ses milices en vue d'assurer, par les armes s'il le fallait, l'indépendance cantonale, n'hésite pas à déclarer à Bubna que ses trente mille hommes se lèveraient si un seul bataillon bernois marchait dans les pas des Autrichiens ².

Pendant ce temps, Laharpe et Jomini plaident en faveur de leur canton auprès d'Alexandre de Russie dont l'un et l'autre avaient la sympathie.

Le danger n'est pas pour autant écarté, car Berne ne renonce toujours pas à ses prétentions. Les années 1814 et 1815 sont marquées, tant du côté vaudois que du côté bernois, par des préparatifs militaires. Vaud s'entend avec l'Argovie sur « la manière de combiner nos plans et de réunir nos troupes » ³. On envisage de s'adjoindre les services d'un général français « très capable » ⁴ et on étudie une série d'hypothèses d'attaques et de contre-attaques.

Finalement, la guerre civile, « hantise de nombreux mois » ⁵, put être évitée, mais l'alerte avait été chaude.

Sur le plan politique, la situation redevint calme avec la signature du Pacte fédéral de 1815 qui faisait de la Suisse « une Confédération d'Etats souverains, unis dans le seul but de défendre en commun leur indépendance vis-à-vis de l'étranger et le maintien de l'ordre public à l'intérieur » ⁶.

¹ Maxime REYMOND, *Il y a cent ans, Ephémérides de 1813*, Lausanne 1913, p. 360.

² *Ibid.*, p. 370.

³ Georges RAPP, *Une guerre civile évitée entre les cantons de Vaud et de Berne en 1814-1815*, dans *RMS*, t. 118 (1973), p. 214.

⁴ *Ibid.*, p. 214-215.

⁵ *Ibid.*, p. 227.

⁶ Charles GILLIARD, *op. cit.*, p. 73.

Sous la Restauration (1815-1830), la Diète fédérale manifesta, de façon très nette, la volonté d'astreindre le pays à une sérieuse préparation militaire, dès le temps de paix déjà. L'armée conservait un caractère purement cantonal mais devenait, en cas de mobilisation, fédérale.



Artilleur vaudois (1820)

(Extrait de F. AMIGUET, *Les milices vaudoises*, Lausanne 1914)

Ce système n'était pas sans inconvénients que la Confédération chercha à pallier en adoptant un *Règlement militaire général*. Pour unifier l'instruction des troupes, très différente d'un canton à l'autre, il prévoyait, tous les deux ans, des rassemblements qu'on appela « exercices tactiques » ou plus simplement « camps fédéraux », groupant de 2000 à 3000 hommes.

Le premier camp fédéral eut lieu à Wohlen, en 1820. Le deuxième, qui réunissait des troupes des cantons de Fribourg, de Vaud, du Valais, de Neuchâtel et de Genève, se déroula dans la plaine de Champagne, à Bière, du 30 juillet au 8 août 1822¹. La discipline et la tenue des troupes romandes firent, de la part des commissaires fédéraux, l'objet des plus vifs éloges², alors que la population civile, accourue de Lausanne, de Morges et d'ailleurs, suivit avec le plus grand intérêt la « fausse attaque » qui mit fin à dix jours de travail³.

Parmi les observateurs se trouvait un critique sévère, le général Jomini, qui consigna dans sa *Seconde épître d'un Suisse à ses concitoyens* ses remarques sur le camp de Bière. S'il se dit persuadé que les milices qu'on y a rassemblées seront bientôt à même de rivaliser avec les vétérans d'Europe, Jomini ne put s'empêcher de relever les défauts d'une instruction attachant, à ses yeux, trop d'importance aux mouvements de parade et négligeant par trop le véritable service en campagne⁴.

Un nouveau camp fédéral fut organisé dans la plaine de Champagne en 1830, qui allait confirmer la vocation de place d'armes de Bière⁵. L'Etat de Vaud et la commune signaient, en 1835, une première convention au terme de laquelle 80 hectares étaient loués pour permettre à l'artillerie vaudoise qui, jusqu'alors s'exerçait dans la plaine du Boiron à Saint-Prex, de manœuvrer tout à son aise⁶. Bière devint place d'armes fédérale en 1874.

LA SOCIÉTÉ VAUDOISE DES OFFICIERS

On a dit, avec raison, que le *Règlement militaire général de la Confédération suisse* avait été, en quelque sorte, « le catalyseur des volontés de défense nationale »⁷ et qu'il avait mis en évidence le rôle que l'armée pouvait jouer en tant que facteur d'unité confédérale.

Les officiers suisses ne furent pas les derniers à applaudir à l'adoption du *Règlement militaire général* dans lequel ils voyaient « une base solide pour le développement normal du système de milices suisse »⁸. Bon

¹ J.-P. CHUARD, *Le camp fédéral de Bière de 1822*, dans *RMS*, t. 110 (1965), p. 32-33.

² *Ibid.*, p. 35.

³ *Ibid.*, p. 36-37.

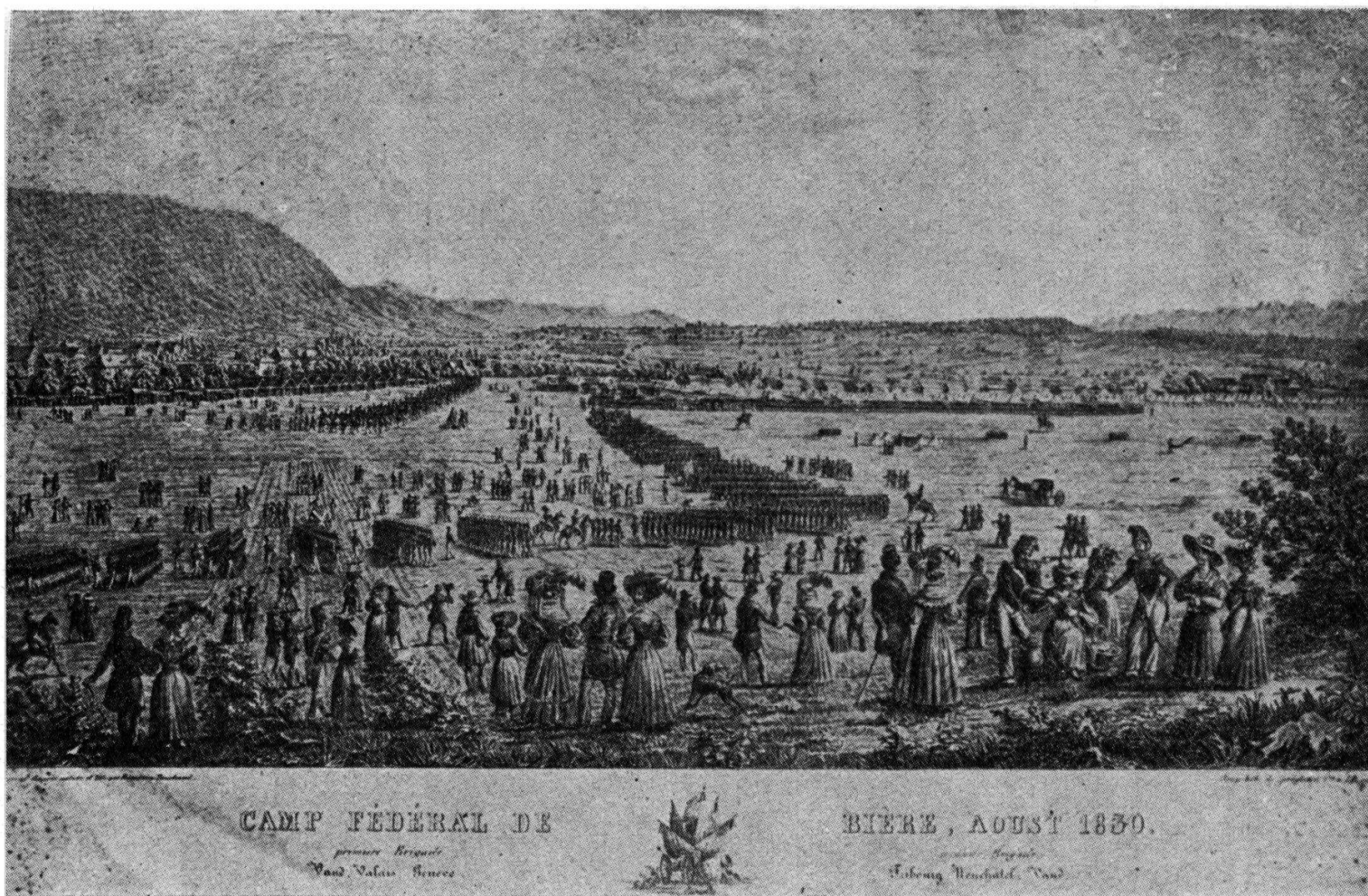
⁴ J.-P. CHUARD, *Le général Jomini et le camp fédéral de Bière de 1822*, dans *RMS*, t. 110 (1965), p. 270-271.

⁵ Dominic PEDRAZZINI, *Place d'armes de Bière, 1874-1974*, Bière 1974, p. 26.

⁶ *Ibid.*, p. 29.

⁷ *Ibid.*, p. 15.

⁸ Johannes DIERAUER, *op. cit.*, t. 5 (II), p. 558.



Camp fédéral de Bière (1830)
(Lithographie de HUGUENIN-PANCHAUD)

nombre d'entre eux constatèrent également, à l'occasion de la fête fédérale des officiers, à Langenthal, en juillet 1822, « à quel point les divergences politiques s'effaçaient sous l'uniforme »¹ et combien aussi de telles rencontres étaient de nature à resserrer les liens entre les cantons.

Il faut souligner que l'époque était à la recherche d'un sentiment national qui puisse se développer des deux côtés de la Sarine. C'était le temps aussi où de jeunes étudiants pensaient « que la patrie (devait se dégager) de ces influences extérieures qui avaient dégénéré au temps de Napoléon en un véritable protectorat et qui tendaient à le rétablir au profit de Metternich »².

Doit-on dès lors s'étonner que les premiers officiers à souhaiter des rencontres cantonales furent les Genevois et les Vaudois? Deux ans à peine après la fête de Langenthal, ils se retrouvaient, le 4 décembre 1824, à Vevey pour y célébrer ensemble la Sainte-Barbe³.

Au cours de cette réunion de Vevey, qui groupait essentiellement des officiers d'artillerie et du génie, le colonel Folz et le capitaine Massé, le premier au nom des Vaudois, le second au nom des Genevois, proposèrent la formation simultanée, dans chacun des deux cantons, d'une société d'officiers. « Cette proposition, rapporte-t-on, fut acceptée d'enthousiasme. La Société militaire du canton de Genève et la Société des officiers du canton de Vaud voyaient le jour en même temps. »⁴

Quelques semaines plus tard, le 5 février 1825, une pétition parvenait au Conseil d'Etat vaudois visant « à obtenir la permission d'établir une société militaire à Lausanne »⁵. Cet exemple fut suivi à peu de distance, par le lieutenant-colonel Bégoz et quelques-uns de ses amis qui fondaient la Société vaudoise des carabiniers.

A la fin de l'année 1825, Vaudois et Genevois se retrouvaient à Genève. Les uns étaient montés sur le *Guillaume Tell*, les autres arrivaient par le *Winkelried*. Les deux bateaux « se sont rencontrés, écrit la *Gazette de Lausanne* de l'époque, à la hauteur de Versoix et après les salutations d'usage ont navigué sur Genève. A leur entrée dans la rade, ils ont été

¹ Johannes DIERAUER, *op. cit.*, t. 5 (II), p. 558-559.

² Charles GILLIARD, *La Société de Zofingue 1819-1919, cent ans d'histoire nationale*, Lausanne 1919, p. 15-16.

³ Voir *Les origines de la Société vaudoise des officiers*, dans *Bulletin militaire vaudois*, Lausanne 1973, N° 1, p. 2.

⁴ Henri FRIDERICH, *Notice historique sur la Société militaire du canton de Genève, publiée à l'occasion du centenaire de sa fondation, 1825-1925*, Genève, 1925, p. 13-14.

⁵ Archives du Conseil d'Etat du canton de Vaud, Registre des délibérations du Conseil d'Etat, N° 94, p. 460.

salués par le canon des remparts. Une foule immense remplissait le rivage et le débarquement a eu lieu aux cris répétés de *Vive le canton de Vaud* »¹.



Caporal carabinier vaudois (1820)

(Extrait de F. AMIGUET, *Les milices vaudoises*, Lausanne 1914)

Ce renforcement du sentiment national qu'accompagnait une volonté délibérée de perfectionner les moyens de défense prendra toute sa signification pendant la période de crise, ouverte par la Révolution de juillet.

¹ *Gazette de Lausanne* du 6 décembre 1825, p. 4.

DE 1830 A LA GUERRE DU SONDERBUND

Une fois de plus, en effet, les événements de France vont exercer une influence déterminante dans notre pays où, après les « Journées de juillet » 1830, une série de révolutions vont se déclencher. A l'appel des intellectuels — des avocats, des médecins, des pasteurs — de grandes assemblées populaires se réunissent un peu partout et exigent de nouvelles constitutions établissant le régime de la démocratie représentative ¹.

Divers événements, sur le plan militaire, vont marquer cette période que les historiens appellent le régime libéral (1830-1847).

C'est tout d'abord la fin du service capitulé. Après l'abdication de Charles X, les six régiments suisses au service de France rentrent au pays. C'est ensuite la mobilisation de 1831. En prévision d'une guerre européenne qu'on dit imminente, la Diète lève cinq divisions et nomme l'inspecteur des milices vaudoises, Charles-Jules Guiguer de Prangins au grade de général commandant en chef de l'armée fédérale ².

Sept ans plus tard, c'est l'*Affaire Louis-Napoléon* (1838), le plus grave sans doute des incidents de cette époque.

Louis-Napoléon-Bonaparte — le futur Napoléon III — alors réfugié politique en Suisse, se conduisait, jugeait-on outre-Jura, en véritable prétendant au trône de France. Citoyen d'honneur de Thurgovie, capitaine d'artillerie, il jouissait dans tout le pays d'une incontestable popularité. Lorsque le gouvernement de Louis-Philippe réclame son expulsion du territoire helvétique, l'opinion publique s'élève. Les cantons de Vaud et de Genève, sans attendre la décision de la Diète, lèvent leurs troupes, tandis qu'une armée française, forte de 37 000 hommes, confiée au général Aymard, menace la Suisse. « Nos turbulents voisins, proclame-t-on à Lyon, se convaincront bientôt qu'il aurait mieux valu se soumettre à la demande du gouvernement français plutôt que de répondre par des déclarations blessant notre orgueil national... » ³.

Le Conseil d'Etat vaudois place sous les ordres de Guiguer de Prangins deux bataillons d'infanterie, une compagnie de carabiniers et une compagnie d'artillerie. Simultanément, il met de piquet l'élite et la réserve (30 000 hommes). Il complète ses préparatifs en procédant, le

¹ Charles GILLIARD, *Histoire de la Suisse*, p. 83.

² Charles GOS, *op. cit.*, p. 141-152. Ordre de bataille de la mobilisation de 1831, p. 153.

³ Cité par Charles GOS, *op. cit.*, p. 149.



*Charles-Jules Guiguer de Prangins,
commandant en chef de l'armée suisse*

5 octobre, à l'armement de 8000 volontaires et mobilise encore 5531 hommes, dotés de 20 bouches à feu ¹.

Finalement, la Diète décrète la formation de deux « corps d'observation »: l'un, aux ordres de Guiguer de Prangins, comprend les troupes de Vaud et de Genève, l'autre, commandé par le colonel Zimmerli, est composé de bataillons de Suisse alémanique.

L'affrontement paraît inévitable, lorsque Louis-Napoléon-Bonaparte quitte volontairement la Suisse. La tempête se calme aussitôt. Guiguer de Prangins licencie ses troupes et Aymard retire les siennes.

La dernière campagne que nous voudrions évoquer est celle du Sonderbund. Quelle part les Vaudois y prirent-ils? ²

Durant l'été 1847, le canton qui avait vu, deux ans auparavant, les radicaux s'emparer du pouvoir, est gagné, comme les autres cantons confédérés d'ailleurs, par la fièvre et la tension qui devaient aboutir à la mobilisation, le 27 octobre, des contingents cantonaux.

Le Conseil d'Etat fut amené à prendre une série de mesures pour compléter les dépôts de ses arsenaux, pour contrôler le trafic d'armes et de munitions à destination de Fribourg — il réquisitionna à cet effet un bateau à vapeur du lac de Neuchâtel qu'il équipa militairement ³ — pour organiser enfin son armée.

Le 3 octobre, toutes les troupes vaudoises étaient inspectées et assermentées, tandis qu'on saluait avec enthousiasme l'enrôlement de quelque 6000 volontaires.

Un mois plus tard, quand Dufour prit le commandement de l'armée fédérale pour procéder, par la force, à la dissolution du Sonderbund, la majorité des troupes vaudoises se trouvaient incorporées à la 1^{re} division du colonel Rilliet de Constant, de Genève. Elles furent dirigées contre le canton de Fribourg et furent au nombre de celles qui, le 13 novembre 1847, attaquèrent la redoute de Bertigny.

Il semble même que les Vaudois étaient, à ce moment-là, particulièrement impatients de combattre et que certains furent déçus de la

¹ Colonel LÉDERREY, *Les milices vaudoises*, p. 8.

² Voir à ce sujet en particulier Jean-Charles BIAUDET, *Echos du Sonderbund*, Lausanne 1947, p. 121-126 et passim; Constant BORGEAUD, *Mes souvenirs du Sonderbund*, Lausanne 1897; François OYEX, *Souvenirs des bords du Rhône en 1847-48*, Payerne 1848, etc.

³ Emile BUTTICAZ, *Un navire de guerre sur le lac de Neuchâtel*, dans *RHV*, t. 17 (1909), p. 73-77.

capitulation de Fribourg, le 14 novembre, capitulation qui mettait un terme aux combats ¹.

D'autres Vaudois furent engagés en Valais dont ils assurèrent l'occupation pendant quelque temps.

L'ÉVOLUTION DE L'ORGANISATION MILITAIRE

Si, indépendamment des campagnes, dont nous nous sommes bornés à n'évoquer ici que quelques aspects, nous analysons l'effort militaire consenti par le canton de Vaud, dès sa création en 1803, nous devons reconnaître qu'il est marqué par le souci de forger un outil à la hauteur des circonstances.

La législation tout d'abord.

La loi du 10 juin 1803 fut, à plusieurs reprises, modifiée, adaptée aux exigences du moment: ainsi en 1813, lorsque furent constitués un corps de sept officiers du génie et un état-major général ²; ainsi en 1819 et 1820, en 1828 et surtout en 1842, lorsque le Grand Conseil adopta un texte de *loi sur l'organisation militaire* en 489 articles.

L'instruction ensuite.

Si la loi de 1842 prévoit encore « l'instruction à domicile », par les soins des commis d'exercices, les revues et les avant-revues au cours desquelles « il est fait, dit l'article 351, un examen sévère et détaillé de l'armement, de l'habillement et de l'équipement de chaque homme » ³, elle fixe également la composition et la durée des écoles de recrues. Pour l'infanterie, la durée de l'école de recrues ne peut excéder 35 jours (à l'exception des chasseurs et des grenadiers auxquels on peut imposer 10 à 12 jours de plus); pour les chasseurs à cheval, 30 jours; pour l'artillerie de parc, 30 jours également ⁴. De plus, le Conseil d'Etat est autorisé à organiser, en les combinant s'il le faut avec les camps fédéraux, des camps d'instruction cantonaux ⁵.

Parallèlement, le canton publie des règlements pour ses troupes: un règlement d'administration (1836), des règlements sur l'armement, sur

¹ Jean BRULHART, *Les relations entre les cantons de Vaud et de Fribourg à l'époque du Sonderbund*, dans *Annales fribourgeoises*, Fribourg, t. XLIX (1968), p. 184.

² *Cent-cinquante ans d'histoire vaudoise*, p. 87.

³ *Loi sur l'organisation militaire*, Lausanne 1842, p. 107.

⁴ *Ibid.*, p. 116-117.

⁵ *Ibid.*, p. 120-121.

les coiffures des officiers et des soldats, sur le service en campagne. Un code pénal militaire (1805) traite des problèmes de discipline.

Enfin le matériel et l'armement.

A ses débuts, la petite armée vaudoise est, pour une bonne part, équipée avec des matériels provenant du partage fait, en 1803-1804, entre les cantons de Berne, d'Argovie et de Vaud, des importants stocks des arsenaux bernois. Le Conseil d'Etat fit, en 1804, du château de Morges, l'arsenal général du canton, sans pour autant négliger de créer ailleurs des dépôts ¹.



Cadet vaudois

(Ordonnance de 1863
pour l'artillerie:

tunique bleu foncé, pantalon
gris-bleu, casquette-képi
de la même étoffe que la
tunique)

Il faut dire aussi un mot de la préparation militaire de la jeunesse.

Jusqu'à la fin du XIX^e siècle, le canton a connu — et encouragé — l'institution de corps de cadets dans les collèges secondaires. Le premier de ces corps de cadets fut celui du Collège cantonal de Lausanne dont le règlement du 27 novembre 1807 disait:

« Un jour par semaine, lorsqu'il n'y a pas de leçons, et surtout vers l'époque des promotions, les écoliers sont exercés à la marche militaire et au maniement des armes. Il y a un instructeur désigné à cet effet. Les écoliers ont un uniforme simple... » ².

¹ *De l'administration publique*, p. 62.

² C. CORNAZ-VUILLET, *Nos corps de cadets, documents et souvenirs*, Lausanne 1904, p. 78.

On s'est demandé si cette disposition fut inspirée par l'organisation quasi militaire imposée aux lycées français par Napoléon. La chose n'est pas impossible, encore qu'il ne faille pas oublier qu'une telle instruction de la jeunesse était conforme aux traditions de plusieurs régions du pays ¹.

Par la suite, d'autres corps de cadets virent le jour. Ainsi à Vevey, on en organisa un en 1839 qui, une fois l'an, faisait la « petite guerre » sur la place du Marché ². Yverdon, Moudon, d'autres villes encore, eurent leurs cadets, un règlement de 1863 ayant rendu obligatoires les exercices militaires dans tous les Collèges et Ecoles moyennes.

Une décision du Grand Conseil de ne pas allouer les crédits qui leur étaient nécessaires mit, en 1897, un terme à l'existence de ces « compagnies d'enfants » auxquelles de grands Vaudois appartinrent, du Général Guisan à C.-F. Ramuz, en passant par Ernest Ansermet ou Edouard Rod ³.

VERS L'ARMÉE FÉDÉRALE

Deux mobilisations allaient apporter la preuve des insuffisances des milices cantonales, et cela malgré les efforts de certains Etats confédérés.

La première de ces mobilisations eut lieu en 1856-1857, lors de l'*Affaire de Neuchâtel*, après que des conservateurs neuchâtelois eurent tenté une contre-révolution, rapidement étouffée d'ailleurs. Le roi de Prusse et prince de Neuchâtel qui ne pouvait abandonner ses partisans exigea la libération des royalistes emprisonnés. Le Conseil fédéral refusa net. « La discussion s'aigrit; des deux côtés on arma; on se trouva finalement à deux doigts de la guerre. » ⁴

Si de discrètes interventions diplomatiques permirent d'éviter le conflit, il n'en demeura pas moins qu'apparurent au grand jour maintes

¹ C. CORNAZ-VUILLET, *op. cit.*, p. 79.

² *Ibid.*, p. 133. Les cadets veveysans subsistent aujourd'hui encore, mais les exercices militaires qui faisaient la base de leur activité ont disparu, comme le lourd uniforme foncé a fait place à une tenue plus légère et plus appropriée à la culture physique. Voir à ce sujet C. B., *Cadets veveysans*, dans *Feuille d'Avis de Lausanne* du 1^{er} octobre 1949.

³ *Collège classique cantonal, Lausanne, Quatrième centenaire 1537-1937*, Lausanne 1937, passim.

⁴ Charles GILLIARD, *Histoire de la Suisse*, p. 102. Au lieu des neuf bataillons exigés par la Diète, le canton de Vaud, dont une partie des troupes étaient au camp d'Yverdon lorsque éclata l'*Affaire de Neuchâtel*, en offrit vingt-cinq! *Cent-cinquante ans d'histoire vaudoise*, p. 91.

lacunes de notre organisation militaire, à laquelle, pourtant, la Constitution de 1848 et la législation de 1850 avaient donné une nouvelle orientation.

Une loi fédérale de 1862 tenta de corriger certaines faiblesses, mais les changements qu'elle introduisait n'avaient pas déployé tous leurs effets lorsqu'éclata la guerre franco-allemande. A deux reprises, en juillet 1870 et en janvier 1871, l'armée fédérale, aux ordres du général Herzog, fut mise sur pied.

Sans entrer dans le détail de cette mobilisation qui a suscité de nombreuses études ¹, il convient de dire que la couverture de la frontière du Jura révéla l'insuffisance manifeste de notre préparation militaire. L'entrée en service fut lente; la munition et le matériel de réserve manquaient; l'instruction des soldats et des cadres laissait à désirer tant du point de vue de la discipline que du point de vue tactique.

Dans son rapport du 22 novembre 1870, adressé au Conseil fédéral, le général Herzog ne manqua pas de dénoncer cet état de faits ², tout en faisant des propositions concrètes quant aux améliorations à apporter. Pour lui, il fallait centraliser, au niveau de la Confédération, l'instruction de toute l'armée, prévoir des cours de répétition annuels pour l'élite, organiser de façon permanente nos unités d'armée, les doter d'états-majors et les faire manœuvrer ensemble.

Le général Herzog fut entendu et la révision de la Constitution fédérale de 1874 fut autant dominée par l'idée de la centralisation de l'armée que par celle de l'unification du droit.

Dès lors, l'histoire des milices cantonales fait place à celle de l'armée fédérale, dont elles sont devenues partie intégrante.

Mais si les cantons furent réduits, à partir de 1874, à faire exécuter les lois militaires, dans les limites fixées par la législation fédérale, ils reçurent à titre de compensation quelques missions qui les empêchèrent de se désintéresser complètement de l'armée.

Le Conseil d'Etat du canton de Vaud en donna la preuve en maintenant, de 1814, date à laquelle il fut créé, à 1970 un département militaire cantonal, qui se vit attribuer en cours de route, il est vrai, les assurances.

¹ Voir en particulier Ed. JACKY, *L'occupation des frontières suisses en 1870-1871 et l'entrée en Suisse de l'Armée française de l'Est*, Neuchâtel 1914.

² Nous avons reproduit les principaux passages de ce rapport dans notre étude: *Le centenaire de l'armée fédérale 1874-1974*, dans *RMS*, t. 119 (1974), p. 262.

Il fut notamment prescrit aux cantons de fournir et d'entretenir l'habillement et l'équipement du soldat, les dépenses en résultant étant toutefois à la charge de la Confédération. En outre, et ceci est peut-être plus important, on continua à faire la distinction entre les troupes fédérales et les troupes cantonales ¹.

La grande majorité des Vaudois de 1874 étaient incorporés dans la 1^{re} Division qui se composait, d'après l'ordre de bataille, d'un état-major, des brigades d'infanterie 1 et 2 à deux régiments chacune, du bataillon de carabiniers 1, du régiment de dragons 1, à trois escadrons, de la brigade d'artillerie 1, à trois régiments de deux batteries chacun, du parc de division 1, à deux colonnes, du bataillon de génie 1, fractionné en trois compagnies de pionniers, de pontonniers et de sapeurs, du lazareth de campagne 1, à cinq ambulances, du bataillon du train 1 et de la compagnie d'administration 1 ².

Les 7 autres divisions — les corps d'armée n'apparaissent qu'en 1892 — formant l'armée de campagne ou d'opération étaient composées sur le même modèle.

L'instruction de l'armée se faisait, alors comme aujourd'hui, d'une part à l'école de recrues — quarante-cinq jours pour l'infanterie — d'autre part dans les cours de répétition qui avaient lieu tous les deux ans et duraient seize jours. On y appelait, à tour de rôle, les bataillons, les régiments, les brigades et les divisions.

Dans les écoles de recrues, ainsi que le soulignait le Conseil fédéral, on s'efforçait de « donner à l'instruction du jeune soldat une intensité aussi grande que possible », alors que, dans les cours de répétition, on visait à amener notre armée de milices au « degré d'aptitude qui lui est absolument indispensable ».

¹ Sur les attributions militaires du canton de Vaud, voir le chapitre qu'en collaboration avec le colonel divisionnaire E. DENERÉAZ, nous avons consacré au sujet dans l'*Encyclopédie illustrée du Pays de Vaud*, t. 5, p. 108-111.

² Au terme de l'*organisation militaire de 1874*, le canton de Vaud était tenu de fournir à la Confédération:

- 9 bataillons d'infanterie d'élite;
- 9 bataillons d'infanterie de landwehr;
- 1 bataillon de carabiniers d'élite;
- 1 bataillon de carabiniers de landwehr;
- 4 escadrons de dragons d'élite;
- 4 escadrons de dragons de landwehr;
- 6 batteries de campagne d'élite;
- 2 compagnies de position d'élite;
- 1 batterie de campagne de landwehr;
- 2 compagnies de position de landwehr.

Avec l'armée nouvelle de 1874, on se préoccupa aussi de la création de places d'armes. Lausanne fut choisie pour la 1^{re} division, alors que plusieurs autres communes — Bex, Bière, Yverdon, Payerne — étaient sur les rangs. Le Grand Conseil vota un crédit de 400 000 francs pour la construction de la caserne de la Pontaise qui fut achevée en 1882 ¹.

Depuis lors, le canton de Vaud a largement fait sa part en accueillant sur son territoire, à côté des places de Bière et de Lausanne, cette dernière devant être prochainement transférée à Moudon, comme on le sait, d'autres places d'armes à Yverdon-Chamblon, à Vallorbe, à Payerne, à Savatan-Dailly, sans parler des places de tir, des arsenaux et même d'une poudrerie à Aubonne.

CONCLUSION

Il y aurait encore beaucoup à dire sur les troupes vaudoises d'avant 1874 et sur celles qui prirent part aux mobilisations de 14-18 et de 39-45.

On aurait pu évoquer de même ici le rôle que joua le général Guisan et rappeler l'action des Vaudois arrivés dans les hautes sphères de la hiérarchie militaire.

Mais ce serait sortir du sujet que nous avons voulu limiter strictement aux milices vaudoises.

A ces milices qui ont été associées étroitement, comme nous avons tenté de le montrer, aux moments essentiels de la vie de ce pays, avec lequel, en définitive, elles se confondent.

Et si, sous l'influence d'événements extérieurs, leur organisation a été maintes fois modifiée, comme le seront plus tard les structures de l'armée fédérale, elles ont su conserver leur caractère, leur solidité.

C'est là la principale leçon qui se dégage de cette histoire ².

¹ H. VERREY, *Lausanne, place d'armes*, dans *RMS*, t. 109 (1964), p. 237-247.

² Conférence prononcée devant le Groupement de Lausanne de la Société vaudoise des officiers, le 28 mai 1975.